Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF _rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :_
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 12 juin 2025

Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)
À l'attention de M. Ghislain Montavon, président
Rue de Leupe
90400 SEVENANS

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : Non-respect de la loi du 4 août 1994 - Recours amiable

Monsieur le Président,

Avenir de la langue française (*ALF*), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de la loi n° 94-665 par l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard

En effet, cette dernière emploie la marque « Innovation Crunch Lab », enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) (voir document joint n°2).

Or, cet emploi constitue une infraction à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. L'article 14 est ainsi rédigé :

« L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étranger est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. » (voir document joint n°4).

Les mots anglais « lab » et « crunch » ont fait l'objet de traductions parues au Journal Officiel de la République française (voir document joint n°3). L'emploi de cette marque par votre établissement est donc inapproprié, et illégal.

Aussi, par la présente, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette marque ne soit plus employée**. **Cette demande concerne tous vos supports de communication.**

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'emploi de cette marque malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part

précisément dans les délais les plus courts.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre établissement à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

Président

Pièces jointes :

Pièce n° 1 – Images montrant l'emploi de la marque « Innovation Crunch Lab » par l'UTBM

Pièce jointe 2 : Marque « Innovation Crunch Lab » enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) par l'UTBM

Pièce n°3 – Article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française :

Pièce n° 4 – Parution au Journal officiel de traductions des mots anglais « lab » et « crunch » :

Pièce n° 1 – Images montrant l'emploi de la marque « Innovation Crunch Lab » par l'UTBM :

https://openlab.utbm.fr/

https://openlab.utbm.fr/wp-content/uploads/Entree-nouveau-crunch-lab.png

https://www.utbm.fr/wp-content/uploads/2021/09/UTBM-plaquette-inge.pdf

UTBM INNOVATION CRUNCHLAB
/ Contact /
03 84 58 33 75
contact.crunchlab@utbm.fr

https://www.calameo.com/read/00739129995a2c5db4176
(page 14)

UN NOUVEL ÉCRIN POUR L'UTBM INNOVATION CRUNCH LAB

Le 13 octobre 2023 a été inauguré le tout nouveau UTBM Innovation CRUNCH Lab. 2 000 mètres carrés situés au cœur du site industriel et académique de Belfort font de ce tiers-lieu technologique un rendez-vous unique de création pour les porteurs de projet qu'ils soient industriels, étudiants, chercheurs, associations ou particuliers.
Espace de travail et d'idéation, ateliers de maquettage (découpe laser, impression additive...), le CRUNCH Lab met la technologie au service de tous pour la concrétisation de projets qui font sens : le poumon pédagogique avec l'hôpital Nord Franche-Comté, le Chutopoly avec la fondation Arc-en-Ciel, le vélo à assistance électrique avec Parco cycles, le cobot pédagogique E- Morphose avec MS-Innov, la marionnette robotisée avec le théâtre des marionnettes de Belfort...
Le CRUNCH Lab héberge également l'INDY Lab, crée en partenariat avec APF France Handicap, pour innover au service de l'inclusion, ainsi que l'ENEDIS Lab, dans le cadre de la chaire ENEDIS / UTBM sur le sujet de la transition énergétique.

Pièce jointe 2 : **Marque « Innovation Crunch Lab » enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) par l'UTBM :**

https://data.inpi.fr/marques/FR4448809?q=Innovation%20Crunch%20Lab#FR4448809

Marque française

Marque

Innovation Crunch Lab

Type de la marque

Marque verbale

Informations complémentaires

Demande d'extension : Polynésie française

Déposant / Titulaire

Université de Technologie de Belfort Montbéliard, Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel - rue Thierry Mieg, 90010 Belfort Cedex, FR

Mandataire / Destinataire de la correspondance

Monsieur Anthony BAGHDAD - rue Thierry Mieg, Site de Sevenans (SAJ), 90010 Belfort Cedex, FR

Numéro

4448809

Statut

Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement

27/03/2018

Lieu de dépôt

92 INPI - Dépôt électronique

Date prévue pour l'expiration

27/03/2028

Pièce n°3 – Article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421224

Article 14 : Version en vigueur depuis le 05 août 1994

I. L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci.

II. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux marques utilisées pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pièce n° 4 – Parution au Journal officiel de traductions des mots anglais « lab » et « crunch » :
https://www.culture.fr/franceterme/terme/EDUC174?domaine=0&q=lab
https://www.culture.fr/franceterme/terme/ECON1326?domaine=0&q=crunch

laboratoire d'innovation, loc.n.m.

Journal officiel du 21/11/2024

Domaine
ÉDUCATION - FORMATION

Définition
Lieu de réflexion destiné à concevoir et à mettre en œuvre des activités créatives et innovantes, de manière collaborative.

Note
Les activités d'un laboratoire d'innovation peuvent être encadrées et relever de la pédagogie, de la didactique ou de l'organisation du travail.

Voir aussi
- atelier collaboratif
- laboratoire d'idées

Équivalent étranger
open lab (en)

pénurie de crédit

Domaine
FINANCE

Définition
Situation dans laquelle les banques, sans concertation, raréfient l'offre de crédit.

Note

La pénurie de crédit intervient notamment lorsque les banques constatent une insuffisance de leurs fonds propres ou une insuffisance de liquidités.

Voir aussi

- durcissement du crédit

Équivalent étranger

credit crunch (en)